

### CERTINERGIE ASBL - ORGANISME DE CONTRÔLE AGRÉÉ

Siège social 5 rue Haute Voie, 4537 Verlaine
Siège d'exploitation 156 Chaussée de Tirlemont, 5030 Gembloux
Siège d'exploitation 599 Brusselsesteenweg, 3090 Overijse
Siège d'exploitation 367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles
N° Compte BE57 0688 9789 1035 TVA BE0536501654

Tél. (+32) 02 88 02 171
E-mail info@certinergie.be
Site internet www.certinergie.be



# Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

**EXEMPLAIRE ORIGINAL** 

DATE DU CONTRÔLE ADRESSE DU CONTRÔLE 11/07/2025 (16:15 - 17:15) Chaussée de Wavre 868 (étage 01 GA) - 1040 Bruxelles AGENT VISITEUR Mohamed Izmar
TYPE DE CONTRÔLE Visite de contrôle (6.5.)



RÉF. 122/2025/110046/D01:1





### DONNÉES GÉNÉRALES

Adresse de l'installation

Type de locaux

Objet du contrôle

Propriétaire

Responsable des travaux

#TVA

Dérogations applicables/appliquées

Chaussée de Wavre 868 (étage 01 GA) - 1040 Bruxelles
Unité d'habitation (appartement)

De Mande Hand and Child of White Mande Hand

BE0556.578.674

Installations électriques domestiques ancien RGIE (8.2.2.)

### DONNÉES DU RACCORDEMENT

Gestionnaire du réseau de distribution (GRD)	SIBELGA
Code EAN	non communiqué
Numéro du compteur	5822270
Index jour/nuit	82734/
Type de coupure générale	Disjoncteur
Câble compteur - tableau	VVB 4 x 10 mm <sup>2</sup>
Tension nominale de service	230V - AC
Courant nominal de la protection de branchement	32A

### → CONTRÔLE

Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s)	de position Pas OK	Nombre de tableaux 2	Nombre de circuits 7+1
Les fondations datent	D'avant le 1/10/1981	Dispositif différentiel de tête	ID - 40A - 300mA - type A - test OK
Type d'électrode de terre	Piquets - Prise de terre commune	Dispositif différentiel supplémentaire	ID - 40A - 30mA - type A - test OK
Résistance de dispersion de la prise de terre $(\Omega)$	19	Fixation/Etat/Détérioration matériel	ок
Conformité des liaisons équipotentielles et des PE	Pas OK	Contrôle visuel appareils fixes et/ou mobiles	ок
Test de continuité	Concluant	Protection contre les contacts directs	ок
Contrôle boucle de défaut	Concluant	Résistance générale d'isolement (MΩ)	329
Protection contre les contacts indirects	Pas OK	Adéquation DPCDR – prise de terre	ок
		Adéquation protections surintensités – sections	ок

# CONCLUSION: NON CONFORME

A la date du 11/07/2025, l'installation électrique de Chaussée de Wavre 868 (étage 01 GA) - 1040 Bruxelles n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension.

Le contrôle réalisé par Certinergie a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles.

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes.

Une nouvelle visite de contrôle est à exécuter pour constater la disparition des infractions par le même organisme au plus tard avant le 11/07/2026.

### Signature de l'agent





#### CERTINERGIE ASBL - ORGANISME DE CONTRÔLE AGRÉÉ

5 rue Haute Voie, 4537 Verlaine Siège d'exploitation 156 Chaussée de Tirlemont, 5030 Gembloux Siège d'exploitation 599 Brusselsesteenweg, 3090 Overijse Siège d'exploitation 367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles

Site internet www.certinergie.be

Tél.

E-mail



N° Compte BE57 0688 9789 1035

### Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

### **EXEMPLAIRE ORIGINAL**

RÉF. 122/2025/110046/D01:1

(+32) 02 88 02 171

info@certinergie.be

### > LISTE DES INFRACTIONS

- Les canalisations principales d'eau et/ou de gaz internes au bâtiment, et/ou les colonnes principales du chauffage central et de climatisation et/ou les éléments métalliques fixes et accessibles qui font partie de la structure de la construction et/ou les autres éléments métalliques principaux ne sont pas connectés à la borne principale de terre. - 4.2.3.2.;5.4.4.1.;8.2.1.
- Les schémas unifilaires et plans de position ne sont pas conformes. -3.1.2.;6.4.6.;6.5.7.;9.1.2.
- La correspondance entre les repérages sur le tableau et les schémas n'est pas réalisée correctement. 3.1.2.;6.4.6.;6.5.7.;9.1.2.

#### **REMARQUES**

- L'appareillage électrique fixe ou à poste fixe suivant n'est pas présent lavevaisselle/machine à laver/cuisinière/ sèche-linge
- Lors d'une rénovation de l'installation électrique, les dérogations pourraient ne plus

### Rappel sur les prescriptions réglementaires :

Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant de l'installation électrique est tenu :

- a) d'en assurer ou d'en faire assurer l'entretien;
  b) de prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension soient en tout temps observés;

- et à très basse tension solent en coutenips ouselves, c) de conserver les documents, en ce compris le ou les rapports de contrôle, de l'installation électrique dans un dossier, de le tenir à disposition de toute personne qui peut le consulter et de mettre à disposition une copie de ce dossier à tout éventuel locataire; d) de transmettre le dossier de l'installation électrique au nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant; e) d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques; f) de renseigner dans le dossier de l'installation électrique sur l'installation électrique ;

- g) de laisser réalisser par un organisme agréé un contrôle de conformité avant la mise en usage sur toute modification ou extension importante survenue sur l'installation électrique.
  h) si des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.



### CERTINERGIE ASBL - ORGANISME DE CONTRÔLE AGRÉÉ

 Siège social
 5 rue Haute Voie, 4537 Verlaine

 Siège d'exploitation
 156 Chaussée de Tirlemont, 5030 Gembloux

 Siège d'exploitation
 599 Brusselsesteenweg, 3090 Overijse

 Siège d'exploitation
 367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles

N° Compte BE57 0688 9789 1035

Tél. (+32) 02 88 02 171
E-mail info@certinergie.be
Site internet www.certinergie.be



## Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

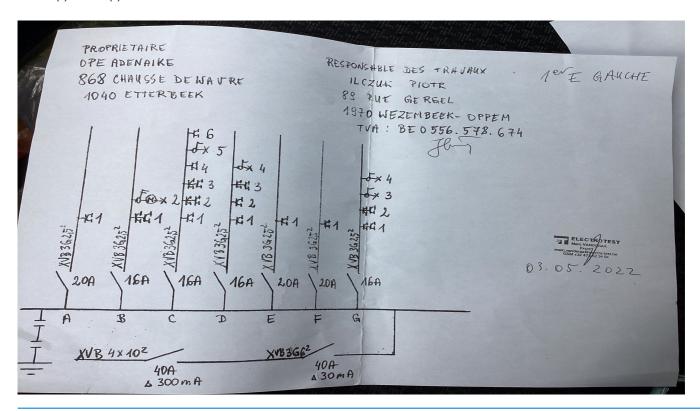
TVA BE0536501654

**EXEMPLAIRE ORIGINAL** 

RÉF. 122/2025/110046/D01:1

### > ANNEXES

Schéma(s) unifilaire(s) de l'installation



Plan(s) de position de l'installation

